

ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du jeudi 29 novembre de M. David TAYLOR, résidant 4 impasse Saint-Pierre, 28260 GUAINVILLE, de permettre à un camion de 15 m de longueur de stationner dans l'impasse Saint Pierre pour procéder à des opérations de déménagement,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit sur l'Impasse Saint Pierre au niveau des numéros 2 et 4 ainsi que l'accès les jeudi 6 et vendredi 7 décembre 2018 de 8h à 17h.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur et au commandant de groupement de Gendarmerie d'Anet.

Fait à Guainville,
Le 3 décembre 2018
Le Maire, Jocelyne Poussard

